

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>Présents votants</i> : 12	<i>Pour</i> : 12	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt le 30 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 janvier 2020.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Yoann MARENDA, Patricia CHABOT-LALAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Etienne BARTEAU

2020-01 Participation aux frais d'installation d'un nouveau médecin à Nontron

Afin de pallier le risque de désertification médicale suite au départ de deux médecins généralistes au 1^{er} janvier 2019, la commune de Nontron avait contacté un cabinet de recrutement pour rechercher un nouveau médecin.

A ce jour, les recherches ayant été fructueuses, le docteur Maria Cristina IONICA va s'installer à la maison de santé de Nontron.

L'installation d'un nouveau médecin, bénéficiant également aux communes limitrophes, la commune de Nontron souhaite une participation financière selon le schéma suivant :

Les frais du cabinet de recrutement s'élevant à 10 200,00 euros TTC, le Maire de Nontron propose que sa commune prenne en charge la moitié de cette dépense ainsi que la TVA et que chacune des communes concernées contribuent à hauteur du nombre d'habitants de chaque commune (selon la population INSEE au 1^{er} janvier 2019) suivant une contribution de 1€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de participer à cette dépense pour la somme de 835 € TTC.

Toutefois, le Conseil Municipal, émet quelques remarques :

- Il regrette que la totalité des communes limitrophes ainsi que les autres communes de la communauté de communes n'aient pas été sollicitées au même titre que certaines communes limitrophes, ce qui aurait d'autant plus diminué la facture de la commune de Nontron.

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 06 février 2020

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20200130-2020_01-DE
Regu le 12/02/2020

- Il regrette également que la communauté de communes du Périgord Nontronnais, dans le cadre des contrats de santé de compétence intercommunautaire, n'ait pas porté le projet.
- Il souligne également que les corporations médicales ou paramédicales (pharmacie par ex) auraient également pu être sollicitées.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 06 février 2020
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 06 février 2020
Page 2 sur 2

